Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0501-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2026

N°2026-DCA-05-01

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CCAS (M57).

Nomenclature Acte : 7.1.2 Décisions budgétaires – Document budgétaire

Rapporteur : Monsieur Alain BACHE, Vice-président du CCAS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0501-DE

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est un budget principal soumis à la nomenclature M57.

1. Analyse de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement :

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	Réalisé 2025	% réalisation
011 - Charges à caractère général	555 024,63 €	465 255,24 €	83,83 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 061 934,75 €	2 822 222,96 €	92,17 %
42 - Opérations ordre transfert Amortissements	96 367,44 €	0,00 €	0,00 %
65 - Charges de gestion courante	234 682,97 €	154 362,90 €	65,78 %
66 - Charges financière	21 500,00 €	8 861,47 €	41,22 %
67 - Charges spécifique	2 750,00 €	309,49 €	
Total Dépenses de fonctionnement	**3 972 259,79 €**	**3 451 012,06 €**	**86,88 %**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	321 818,00 €	0,00 €	0,00 %
013 - Atténuation de charges	45 099,50 €	59 487,52 €	131,90 %
42 - Opérations ordre transfert Amortissements	28 626,88 €	0,00 €	0,00 %
70 - produits des services	434 600,00 €	470 192,89 €	108,19 %
74 - Dotations et participations	3 126 539,68 €	2 883 273,70 €	92,22 %
75 - Autres produits de gestion courante	15 575,73 €	19 803,79 €	127,15 %
77 - Produits spécifiques	0,00 €	1 420,00 €	
Total Recettes de fonctionnement	**3 972 259,79 €**	**3 434 177,90 €**	**86,45 %**
Résultat de fonctionnement		**-16 834,16 €**	

Sur l'exercice 2025, la section de fonctionnement affiche un **déficit de 16 834,16 €.**
Ainsi, en reprenant les résultats cumulés des années passées s'élevant à 321 818 €, le résultat de clôture est de 304 983,84 €.

1.1 – Les dépenses de fonctionnement :

Sur l'exercice 2025, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 86,88 % pour 3 451 012,06 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 465 255,24 € soit un taux de réalisation de 83,83 %.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Énergie – l'électricité : 32 552,10 €,
- Contrats de prestations de services pour 93 699,96 € dont :
    * 62 184,63 € téléalarme remboursée au conseil départemental
    * 14 057,99 € crèche câlin-câline,
    * 1 161,24 € clubs seniors,
    * 10 163,40 € crèche familiale,
    * 811,45 € LAEP (Lieu Accueil enfants-parents),
    * 4 921,25 € micro- crèche,
    * 400 € action sociale,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0501-DE

- Location à la Ville du bâtiment de la crèche Câlin-Câline : 30 297 €,
- Maintenances diverses : 14 433,52 €,
- les frais de carburant ont doublé suite à la conjoncture actuelle mondiale : 3 723,65€,
- Cotisations d'assurances : 9 867,70 €,

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 2 822 222,96 €, soit 92,17 % d'exécution des prévisions.

Les charges de personnel représentent 82 % des dépenses de fonctionnement en 2025.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les salaires et charges sociales : 2 685 781,77 €,
- L'assurance statutaire : 83 228,51 €,
- Personnels extérieurs : 53 212,68 €,

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux dotations aux amortissements. Pour l'année 2025, elles n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice comptable mais seront imputées sur l'exercice 2026. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 95 265,74 € pour 2025.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 154 362,90 €. Ces dépenses sont essentiellement des cotisations pour l'utilisation des différents logiciels (RH, finances...) ainsi que des aides attribuées à des bénéficiaires et des structures associées.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 8 861,47 € dont 7 644,80 € correspondant aux intérêts de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole et 1 216,07 € aux intérêts du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux de la micro-crèche.

Chapitre 67 – Charges spécifiques

Les charges spécifiques s'élèvent à 309,49 € . Elles correspondent aux annulations des titres de recettes de 2024.

1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Sur l'exercice 2025, le taux d'exécution des recettes de fonctionnement est de 86,45 % pour 3 434 177,90 €.
Les recettes de fonctionnement du CCAS sont essentiellement liées à des subventions et à la

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0501-DE

participation de différents usagers .

- Subvention :

  * Ville : 1 717 000 €,

  * CAF des Landes et de la MSA Sud Aquitaine : 987 067,12 €,

  * État concernant les berceaux IGESA : 108 876,80 €,

  * Appels à projets 3 crèches (Câlin-Câline, Micro et crèche familiale) : 70 329,78 €,

2. Analyse de l'exécution budgétaire de la section d'investissement :

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	Réalisé 2025	% réalisation
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 626,88 €	0,00 €	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 666,67 €	20 506,67 €	90,47 %
20 - Immobilisations incorporelles	40 759,92 €	28 959,60 €	71,05 %
21 - Immobilisations corporelles	192 287,19 €	41 239,41 €	21,45 %
Total Dépenses d'investissement	**284 340,66 €**	**90 705,68 €**	**31,90 %**
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	10 062,83 €	0,00 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 367,44 €	0,00 €	0,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 832,11 €	9 944,85 €	101,15 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	15 960,00 €	159,60 %
001 - Résultat d'investissement reporté	168 141,11	0,00	0,00 %
Total Recettes d'investissement	**284 340,66 €**	**35 967,68 €**	**12,65 %**
Résultat d'investissement		**-54 738,00 €**	

Sur l'exercice 2025, la section d'investissement fait ressortir un **déficit de 54 738 €.**

Ainsi, en reprenant les résultats cumulés des années passées s'élevant à 168 141,11 €, le résultat de clôture est de 113 403,11 €.

2.1 – Les dépenses d'investissement :

Les dépenses incorporelles d'investissement réalisées en 2025 sont l'acquisition du logiciel famille Mushroom et l'acquisition du logiciel de travail OCTIME.

L'acquisition du logiciel Mushroom a été partagée avec le CIAS. Le RPE ainsi que les 3 crèches utilisent ce logiciel pour la gestion des listes des assistants maternels, l'envoi de mailings, la saisie des demandes des familles pour les crèches ou assistants maternels et pour avoir des données statistiques (ateliers, fréquentations, etc..).

Ainsi que des dépenses corporelles, l'achat de matériel de bureau, informatique, travaux divers sur bâtiment public..

2.2 – Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont issues de la récupération de la TVA sur dépenses d'investissements (9 944,85 €) et des encaissements de cautions de téléalarme pour 15 960€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0501-DE

Le budget 2025 du CCAS est caractérisé par:

* Une **forte dépendance aux participations publiques**

* Une structure de dépenses dominée par les **charges de personnel**

* Des **charges financières très faibles**, signe d'un faible endettement,

* Un niveau d'investissement modéré centré sur les équipements et les outils numériques,

* Un résultat annuel légèrement déficitaire, mais compensé par les excédents antérieurs, permettant de maintenir un résultat cumulé positif de **418 386,95 €**.

Cependant, nous devrons optimiser nos dépenses et recettes pour tendre vers un résultat positif en 2026.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025- budget principal du CCAS.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-01-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).